

DECISIONN° 0426/J/14 /D/MINEDUB/SG/DSEP/SDRA du 10 AOUT 2022

Portant fermeture de certains établissements clandestins de l'Enseignement Privé de Base dans les Régions du Centre, du Littoral et de l'Ouest.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE,

- Vu la Constitution;
Vu la Loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun;
Vu la Loi n° 2004 / 022 du 22 Juillet 2004 fixant les règles relatives à l'Organisation et au Fonctionnement de l'Enseignement Privé au Cameroun ;
Vu le Décret n° 2008/3043 du 15 décembre 2008 fixant les modalités d'Organisation et de Fonctionnement de l'Enseignement Privé au Cameroun ;
Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;
Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Considérant les manquements graves constatés à l'occasion de la mission de lutte contre les établissements clandestins en mai 2021 par la Direction du suivi de l'Enseignement Privé de Base;

DECIDE :

Article 1^{er} : sont fermés à compter de la date de signature de la présente Décision, pour faux et usage de faux, les établissements scolaires de l'Enseignement Privé de Base ci-après :

REGION DU CENTRE			
DEPARTEMENT DU MFOUNDI			
ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1er			
N°	NOM ETABLISSEMENT	LOCALISATION	OBSERVATIONS
1	"THE ZIONS" BILINGUAL NURSERY AND PRIMARY SCHOOL	EMANA DALLAS 2 lieu-dit carrefour M. le maire	Usage d'un faux acte de création.
REGION DU LITTORAL			
DEPARTEMENT DU WOURI			
ARRONDISSEMENT DE DOUALA 2ème			
N°	NOM ETABLISSEMENT	LOCALISATION	OBSERVATIONS
2	GSB "POSSIBILITY BILINGUAL NURSERY AND PRIMARY SCHOOL"	NEW PRISO	Usage d'un faux acte de création.
ARRONDISSEMENT DE DOUALA 3ème			
N°	NOM ETABLISSEMENT	LOCALISATION	OBSERVATIONS
3	GSB "ZEHLAFENG"	OYACK	Usage d'un faux acte de création.
4	GSB BEN	NGODIBAKOKO	Usage d'un faux acte de création.
5	GSBBEROL	YATCHIKA	Usage d'un faux acte de création.
6	GSB LYNN ESPOIR	PK 14	Usage d'un faux acte de création.
7	GSB UNIVERS DES ANGES	NDOGPASSI II	Usage d'un faux acte de création.
8	LES REJETONS D'OR	PK 12	Usage d'un faux acte de création.
9	REGINE ET REBECCA	PK 17	Usage d'un faux acte de création.

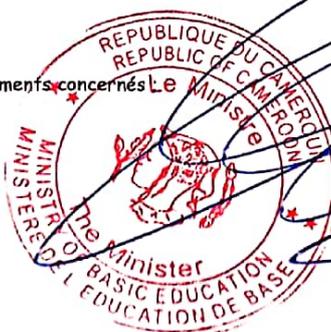
ARRONDISSEMENT DE DOUALA 4 ^{ème}			
N°	NOM ETABLISSEMENT	LOCALISATION	OBSERVATIONS
10	GSBBLONDELLE ET FRERES	BONALEA	Usage d'un faux acte de création.
11	GSB ESPERANCE DIVINE	BONBERI	Usage d'un faux acte de création.
12	GSBEXCEEDINCDESTINY	BONJONGO	Usage d'un faux acte de création.
13	GSBHOSSANNA	BONABERI	Usage d'un faux acte de création.
14	LES CHAMPIONS	TOWO-BONENDALE	Usage d'un faux acte de création.
ARRONDISSEMENT DE DOUALA 5 ^{ème}			
N°	NOM ETABLISSEMENT	LOCALISATION	OBSERVATIONS
15	GOD TRUST ENGLISH SCHOOL	BEEDI	Usage d'un faux acte de création.
16	GSB "POSSIBILITYBILINGUAL NURSERY AND PRIMARYSCHOOL	MBANGUE-BONAMOOUSSADI	Usage d'un faux acte de création.
17	GSBPRECIOUSCHILDREN	KOTTO-VILLAGE	Usage d'un faux acte de création.
18	TRIUMPHBILINGUAL NURSERY AND PRIMARYSCHOOL	BEPANDA	Usage d'un faux acte de création.
REGION DE L'OUEST			
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS			
N°	NOM DE L'ECOLE	LOCALISATION	OBSERVATIONS
19	GSB Privé LAÏC « SAINT-PATRICK PENCHULANA »	GALIM	Usage d'un faux acte de création.
20	GRACE BILINGUALSCHOOL	TAP	Usage d'un faux acte de création.
21	GRACE BNP	CAPLABAMBOUDA	Usage d'un faux acte de création.
22	OXFORD BILINGUALSCHOOL	BAMESSINGUE	Usage d'un faux acte de création.

Article 2: *Sans préjudice des poursuites judiciaires pouvant être intentées à leur encontre, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi de 2004 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Enseignement Privé au Cameroun, les Promoteurs desdits établissements sont suspendus jusqu'à nouvel avis de toute participation à des activités dans une organisation quelconque de l'Enseignement Privé de Base ou en tant que Promoteurs d'écoles.*

Article 3: *Les Délégués Régionaux de l'Education de Base du Centre, du Littoral et de l'Ouest, ainsi que les Délégués Départementaux et les Inspecteurs d'Arrondissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./.*

Ampliations :

- Gouverneurs/Centre/Littoral/Ouest ;
- DREB/Centre/Littoral/Ouest ;
- Préfets concernés ;
- SENAT Laïc ;
- SEDUC Laïcs concernés ;
- DDEB concernés ;
- Sous-préfet concernés ;
- Inspecteurs d'Arrondissements concernés ;
- Promoteurs concernés ;
- Archives/Chrono.



Pr. Laurent Serge ETOUNDI NGOA